Médirisq est un cabinet de courtage créé par des professionnels de santé pour des professionnels de santé

L'ACTU JURIDIQUE

Fracture du plateau tibial passée inaperçue

contact@medirisq.fr
04 76 70 9000
www.medirisq.fr

1-Résumé

Fracture avec enfoncement du plateau tibial, suite à un accident de ski, passée inaperçue lors du contrôle radiologique

2-Rappel des faits

Homme de 45 ans qui aurait présenté un traumatisme du genou droit après une chute en ski. Le patient aurait été pris en charge par les secours et adressé au Cabinet médical de la station. Un examen clinique complet et un bilan radiologique auraient été réalisés concluant à une entorse fibio-fibulaire. Le médecin généraliste prescrira une immobilisation du genou par attelle sans mise en décharge complète ainsi que des antalgiques et des anti-inflammatoires. Il informera également le patient de la nécessité d'un contrôle clinique à 8 jours. Une semaine plus tard le patient aurait ainsi consulté un chirurgien orthopédiste. Ce dernier aurait pris connaissance de la radiographie initiale et aurait diagnostiqué une fracture tassement avec enfoncement médian du plateau tibial. Il aurait préconisé un traitement orthopédique, compte tenu du risque de complication d'algodystrophie, et lui aurait ainsi prescrit une immobilisation avec interdiction de l'appui et un traitement anticoagulant avec une radiographie de contrôle à effectuer en vue d'une nouvelle consultation un mois plus tard. Cette radiographie réalisée cinq jours après aurait mis en évidence une fracture du plateau tibial externe avec enfoncement. Le patient aurait alors consulté un autre chirurgien orthopédiste pour avis. Ce dernier aurait prescrit un scanner confirmant l'existence d'un enfoncement important et une indication chirurgicale sera posée. L'homme bénéficiera ainsi d'une réduction de la fracture et d'une ostéosynthèse du plateau tibial externe droit. Les suites opératoires auraient été simples. Le patient conservera toutefois des douleurs persistantes et invalidantes au niveau du genou droit limitant ses activités.

3-Procédure

Le patient saisira la CCI d'une demande d'indemnisation dirigée à l'encontre du médecin généraliste et du premier chirurgien orthopédiste l'ayant pris en charge.

4-Décision

Dans son rapport, l'Expert retient une erreur de diagnostic du médecin généraliste ayant entrainé un retard de prise en charge de 3 jours. Il relève que la fracture était visible lors de la radiographie initiale mais considère que ce retard n'a pas eu de conséquence à long terme à l'exception de douleurs plus importantes en raison d'une non mise en décharge du membre pendant 8 jours. S'agissant du chirurgien orthopédiste, il est reproché l'absence de radiographie de contrôle au jour de la consultation alors qu'il avait été constaté une fracture à la lecture de la radiographie initiale. L'Expert exclut toutefois la responsabilité de ce praticien estimant en l'espèce que l'indication d'un traitement orthopédiste pouvait se justifier, en raison d'un enfoncement de la fracture à la limite supérieure pour ce type de traitement, tout comme une indication chirurgicale. Il conclut que les séquelles douloureuses présentées par le patient sont en lien uniquement avec la fracture initiale.

La CCI s'est quant à elle déclarée incompétente pour statuer sur la demande d'indemnisation présentée par le patient, les seuils de gravité n'étant pas atteints dans cette affaire.

Analyse Médico-Légale

Le contrôle à 8 jours de toute fracture est une sécurité très importante à condition qu'un contrôle radiologique soit prévu. Il est indispensable de tracer ce que vous faites et ce que vous dites. Ici, les séquelles sont en lien avec la fracture initiale qui fait office d'état antérieur. Ainsi, quelles que soient ces séquelles, elles n'ont rien à voir avec la qualité des soins et d'aucune façon l'ONIAM n'aurait pu indemniser ce patient.

Médirisq
L'Assureur-Conseil des Professionnels de Santé